




Informations de base	
<p>2003/0292(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005)</p> <p>Modification Décision 2000/819/EC 2000/0107(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises 3.45.06 Entrepreneuriat, professions libérales</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		RÜBIG Paul (PPE-DE)	21/01/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		BUSHILL-MATTHEWS Philip (PPE-DE)	17/12/2003
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2599	2004-07-19	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0758 	Résumé
15/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/04/2004	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
06/04/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0237/2004	

21/04/2004	Débat en plénière		
22/04/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0363/2004	Résumé
19/07/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
21/07/2004	Signature de l'acte final		
21/07/2004	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0292(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2000/819/EC 2000/0107(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/20496

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0237/2004	06/04/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0363/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0745-0977 E	22/04/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2003)0758 	08/12/2003	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0950/2004	30/06/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2004/0593 JO L 268 16.08.2004, p. 0003-0005 Résumé

Programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005)

2003/0292(COD) - 21/07/2004 - Acte final

OBJECTIF : arrêter le programme JEV dans les meilleurs délais et réaffecter les fonds non dépensés (environ 43 millions d'euros) au budget général.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 593/2004/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2000/819/CE du Conseil relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005).

CONTENU : le programme pluriannuel établi par la décision 2000/819/CE visait à améliorer l'environnement financier des entreprises. L'évaluation par la Commission de l'initiative croissance et emploi du 29 mai 2002 a permis de conclure que l'assimilation du programme Joint European Venture (JEV) par le marché était très faible, l'effet de création d'emplois limité et le coût administratif trop élevé, de sorte qu'il était préférable que ce programme soit arrêté dans les meilleurs délais. La présente décision, par conséquent, y met un terme. La Commission devra présenter un rapport annuel relatif à la mise en oeuvre des instruments financiers du programme pour 2004, ainsi qu'un rapport final similaire pour 2005 (la dernière année), et soumettra ces deux rapports au Parlement européen et au Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05/09/2004.

Programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005)

2003/0292(COD) - 08/12/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la décision 2000/819/CE relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005). ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la présente proposition de modification de la décision 2000/819/CE est accompagnée d'un rapport d'évaluation sur l'initiative Croissance et emploi présenté au Parlement européen et au Conseil. L'évaluation de l'initiative Croissance et emploi indique que deux des trois instruments financiers, le mécanisme de garantie PME et le guichet d'aide au démarrage du MET peuvent être considérés comme une réussite. Cependant, le programme Joint European Venture (JEV), dont l'objectif était d'aider les PME à créer de nouvelles co-entreprises transnationales au sein de l'Union européenne (et ultérieurement de l'espace économique européen) est loin d'avoir fait ses preuves. Cet échec est imputable à la faible demande du marché (une très faible part du budget disponible a été consacrée aux projets), à la faible création d'emplois, au médiocre rapport coût/efficacité tant pour la Commission que pour les PME, et de façon générale au faible taux de satisfaction enregistré pour l'instrument parmi les PME. L'objectif principal de la proposition de la Commission est d'arrêter le programme JEV dans les meilleurs délais et de réaffecter les fonds non dépensés (environ 43 millions d'euros) au budget général. Simultanément, la Commission propose d'apporter plusieurs modifications mineures à l'annexe I de la décision 2000/819/CE du Conseil de façon à : - faire référence plus explicite à l'éligibilité des activités de RDT au titre du guichet d'aide au démarrage du MET; - mettre à jour la référence au cinquième programme-cadre pour la RDT (afin de tenir compte du lancement du sixième programme-cadre); - étendre la définition de la période de démarrage pour les secteurs spécifiques de haute technologie, en particulier les sciences de la vie, à 10 ans (de manière à refléter la durée des phases de développement et d'essais de produits précédant leur commercialisation caractéristiques de ces secteurs particuliers). IMPLICATIONS FINANCIERES : - rubrique budgétaire B5-511 "Programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des PME": la proposition n'a pas d'implications financières pour les crédits actuels d'engagement et de paiement du guichet d'aide au démarrage du MET, de l'action capital d'amorçage et du mécanisme de garantie PME pour l'année 2003 ni par la suite. - B5-512 "Achèvement de l'initiative emploi (1998 to 2000)": la clôture du programme JEV, qui est financé au titre de B5-512, entraînera un désengagement de crédits actuellement estimé à +/- 43 millions d'euros. Le montant exact du désengagement ne pourra être établi que lorsque tous les projets auront été clôturés, soit pas avant 2007.

Programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005)

Le Parlement a adopté le rapport de M. Paul RÜBIG (PPE-DE, A) sur la proposition de la Commission de mettre un terme au programme JEV et de rapatrier les 42 millions d'euros non utilisés dans le budget communautaire. Pour les députés, l'objectif des programmes visant les PME devrait être de remédier efficacement aux lacunes du marché dans l'accès des PME au capital risque, en renforçant la participation des acteurs publics et privés, afin de parvenir à des taux d'attribution de 100%. Ils rappellent également l'engagement de la Commission de réviser le programme actuel en temps utile, en tenant compte de la nécessité de promouvoir la coopération entre les entreprises et les organisations d'entreprises et de soutenir le dialogue entre les organisations horizontales et sectorielles ou professionnelles de petites et microentreprises et d'entreprises artisanales. Enfin, les députés demandent à la Commission de présenter au Conseil et au Parlement un rapport annuel relatif à la mise en oeuvre du programme pluriannuel pour 2004, ainsi qu'un rapport final similaire pour 2005, à la fin du programme.